

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 13

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« en cas de »

les mots :

« lorsqu'il existe des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.